



Auto-École

CONDUITE ENERGY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE CONDUITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'école de conduite CONDUITE ENERGY applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Fonctionnement de l'établissement :

- L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et en conduite. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les autres élèves.
- L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation.
- Les élèves s'engagent à respecter les règles sanitaires relatives au COVID-19 affichées au sein de l'établissement.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles.
- Les élèves s'engagent également de ne pas consommer d'alcool et des produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Tout élève dont le comportement ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool sera soumis avant la leçon à un dépistage. En cas de test positif la leçon sera annulée et facturée.
- Des toilettes sont à la disposition des élèves. L'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.
- Au déclenchement de l'alarme incendie, sortir de l'établissement dans le calme et suivre les directives de l'équipe enseignante
- En cas de petites blessures, une boîte de secours est à disposition dans le bureau (demandé aux enseignants)
- Toute leçon non décommandée 48 h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée. Les heures de conduite annulées par mail ne seront pas prises en compte. Seul moyen possible répondeur ou pendant les heures de permanence.
- Les comptes élèves doivent être soldés avant l'examen pratique. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

La formation et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation obligatoire du niveau de l'élève en début de formation (évaluation faite sur véhicule pendant environ 1 heure). A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite (volume ne pouvant être inférieur à 20 heures). Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.
- Les formations assurées par l'école de conduite CONDUITE ENERGY sont conformes au REMC et aux diverses réglementations en vigueur. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire. L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.
- L'école de conduite CONDUITE ENERGY se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (verglas, manifestation, accident, ex.....) Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.
- L'école de conduite CONDUITE ENERGY ne peut être tenue responsable des annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard par le candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à faire les démarches dans les meilleurs délais.
- Le passage à l'examen de code est organisé après concertation avec l'école de conduite. L'inscription à l'examen peut se faire via l'école de conduite ou par l'élève en candidat libre. Le règlement de 30€ doit s'effectuer par carte bancaire uniquement sur le site de l'organisme choisi (La Poste, SGS ...).



Auto-École

CONDUITE ENERGY

- Le livret d'apprentissage de l'élève lui sera remis à la première heure de conduite. Celui-ci est obligatoire pendant les heures de conduite mais également le jour de l'épreuve pratique avec une pièce d'identité valide. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre ou à l'inspecteur, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut que le programme de formation soit terminé, que l'enseignant est donné un avis favorable et que le compte soit soldé. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. En cas d'insistance de la part de qui que ce soit, une décharge sera signée. Par la suite l'établissement se réserve le droit éventuellement de résilier le contrat de l'élève.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation, déménagement etc....) le dossier de l'élève lui sera restitué après règlement des sommes dues.
- De même que l'école de conduite se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat de l'élève en cas de comportement contraire au règlement intérieur de l'école de conduite. Ce contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

L'équipe de CONDUITE ENERGY est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève et du responsable de l'établissement,